

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2019

Présent.e.s: Jean-Luc DEYE, Caroline FABRE, Maryse FABRE, Benjamin MAILLAND, Jean-Gabriel MAYEUR, Michèle SOLOWETCHICK, Brigitte LEGRAND

Absent.e.s: Mathilde BERGER, Stéphane BERTIN ayant donné pouvoir à Jean-Luc DEYE, Christian DEDECKER ayant donnée pouvoir à Brigitte LEGRAND, Claude SEUREAU

Gestion des biens communaux

La loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement. a confié aux Départements la compétence d'élaboration et de mise en œuvre d'une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles (ENS) boisés ou non, destinée à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels (article L113-8 du code de l'urbanisme).

Le complexe tourbeux des Creusates présente une valeur écologique, biologique, géologique et paysagère exceptionnelle en Savoie. Représentative des milieux tourbeux en contexte calcaire, milieu très original, directement lié à des conditions stationnelles exceptionnelles (dépression argileuse), la tourbière constitue par sa superficie et sa diversité biologique, une des trois principales de Savoie. Les milieux naturels présents aux Creusates sont le témoignage des conditions climatiques aujourd'hui observables en Scandinavie ou en Sibérie. La richesse biologique du site, sa rareté à l'échelle des Alpes du Nord et sa vulnérabilité ont conduit à sa protection par un arrêté préfectoral de protection de biotope en date du 19 février 1985 puis à sa désignation par arrêté ministériel comme Site Natura 2000 au titre de la Directive Habitat le 22 août 2006 (S13, numéro FR8201774). Les propriétaires privés des parcelles visées par l'arrêté de biotope sont représentés par une association crée fin 1993 afin d'être des partenaires actifs dans la gestion de ce site remarquable.

De plus, considérant la volonté communale de préservation du patrimoine depuis de nombreuses années, et plus particulièrement formalisée à l'occasion de la démarche de transition touristique initiée en 2018 pour un modèle de développement qui vise à répondre aux nouveaux enjeux environnementaux s'appuyant sur des convictions et des valeurs fortes dans laquelle la préservation et la sensibilisation à l'environnement ont la primeur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, l'unanimité des présents et représentés, approuve la création d'un périmètre de préemption en ENS tel que présenté sur la carte jointe en annexe 1 et correspondant aux parcelles dont la liste est détaillée en annexe 2, et demande au Département l'instauration de ce périmètre de préemption en ENS.

Gestion financière

La délibération relative à la répartition des charges pour l'accueil des enfants de la commune de St François de Sales est ajournée dans l'attente de l'élaboration de conventions règlementaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, des présents et représentés, valide :

- la convention pour la participation d'un agriculture au déneigement, avec reconduction tacite;
- les tarifs des Amublances Aixoises pour les secours sur la commune pour un an à compter du 1er décembre 2019 :

	TARIFS 2019/2020					
Ambulances/Destination	CH CHAMBERY	Médipôle CHALLES LES EAUX	Centre Hosp. AIX LES BAINS	Clinique Herbert		Maison Médicale de LESCHERAINES
AMBLANCES AIXOISES			360.00	360.00		

la décision modificatives n°5 relative à la subvention de noël pour les 3 enfants de maternelle de l'école de Lescheraines, soit 30 euros :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts	
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	30.00 €		
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	30.00 €		
D 6574 : Subv. fonct. person. droit privé		30.00€	
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		30.00€	

Gestion du personnel

Suite à la renégociation des taux de la convention en cours auprès du Centre de Gestion, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, des présents et représentés, valide la proposition de GROUPAMA pour la mise en œuvre des garanties statutaires à compter du 1er janvier 2020.

La séance est levée à vingt-deux heures.

